

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24

Convoqués le :
20/04/2022

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire. Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX,

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Secrétaire de séance : Madame Claudie FUZEWSKI

**POINT 2022-28- Politique scolaire et éducative de la commune
de Moulins-lès-Metz pour l'année civile 2022**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La commune de Moulins-lès-Metz, par sa compétence obligatoire dans le domaine de l'enseignement, accompagne le bon fonctionnement des écoles maternelles et primaires moulinoises. En outre, le Conseil Municipal fait le choix d'aider les écoliers en favorisant la mise à disposition des ressources indispensables à leur apprentissage.

En dehors de ses obligations réglementaires, la commune accompagne les écoles pour des projets extrascolaires (sorties, spectacle...) et propose également des aides pour les collégiens.

La présente délibération décline l'ensemble de ces aides pour l'année civile.

CHAPITRE 1 : CREDITS SCOLAIRES

Aides de la commune :

- Les **crédits scolaires**, pour permettre la **gratuité de rentrée** à tous les élèves moulinois ;
- Les crédits relatifs aux **matériels éducatifs et pédagogiques**, pour permettre aux élèves de maternelles de disposer d'**outils ludiques et éducatifs** nécessaires à leur apprentissage et doter les élèves de **fichiers scolaires**.
- Les transports collectifs pour les cycles obligatoires d'apprentissage de la natation pour les écoles primaires
- Les transports collectifs pour les séances de pratique de préventions de la sécurité routière pour les écoles primaires
- Le remboursement des droits d'accès piscine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220426-2022-28DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

Affichage : 29/04/2022

A. Attribution des crédits scolaires

La commune aide les écoles moulinoises par l'attribution des crédits scolaires tenus à la disposition des enseignants. Ces budgets sont alloués en année civile et sont définis en fonction

des effectifs pour chaque école. Le montant des crédits attribués pour l'année civile tient compte des dépenses effectuées sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les crédits, pour l'année 2022, ont été examinés le lundi 8 novembre 2021 par la commission scolaire. La commission propose une revalorisation des crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, soit

Pour les écoles primaires : 41,44 € par élève (précédemment 40,63 €) quelle que soit la classe, y compris la participation à la bibliothèque pédagogique départementale,

Pour les écoles maternelles : 41,44 € par élève (précédemment 40,63 €) quelle que soit la classe.

B. Crédits aux écoles : matériels pédagogiques et éducatifs

Il a été soumis à la commission scolaire du 8 novembre 2021, les demandes des enseignants en matière de matériels pédagogiques et éducatifs.

Pour les écoles primaires : il s'agit d'acheter les fichiers pédagogiques de toutes les classes et tous les niveaux (du CP au CM2).

Pour les écoles maternelles : Il s'agit d'acheter du matériel et des jeux éducatifs

Sur la base du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles moulinoises et des demandes faites par les différentes directrices, la commission propose d'allouer au maximum à chaque école les crédits suivants au titre de l'année civile 2022 :

- Ecole maternelle Saint Jean :	1 018 €
- Ecole maternelle Verlaine :	1 705 €
- Ecole primaire Centre :	900 €
- Ecole primaire Verlaine :	3 900 €

C. Transports collectifs pour les cycles obligatoires d'apprentissage de la natation pour les écoles primaires

La commune finance les transports pour les enseignements obligatoires à savoir l'enseignement natation.

Les coûts des transports sont fixés dans le cadre du marché liant la commune de Moulins-lès-Metz et le prestataire retenu.

D. Transports collectifs pour les séances de pratique de préventions de la sécurité routière pour les écoles primaires

La commune finance les transports pour les enseignements obligatoires à savoir l'enseignement de pratique de préventions de la sécurité routière.

Les coûts des transports sont fixés dans le cadre du marché liant la commune de Moulins-lès-Metz et le prestataire retenu

E. Remboursements de frais aux communes

La commune aide les écoles moulinoises par le remboursement des frais d'occupation de la piscine municipale à la commune d'Ars-sur-Moselle.

Les droits d'entrée pour la piscine d'Ars-sur-Moselle où se rendent les élèves des écoles moulinoises sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ars-sur-Moselle.

CHAPITRE 2 : CREDITS EXTRA-SCOLAIRES

Aides de la commune :

- Crédits extra-scolaires destinés aux écoles maternelles moulinoises pour l'achat de matériel pédagogique, sorties, visites, expositions... et primaires moulinoises pour l'achat de matériel pédagogique, sorties, visites, expositions...
- Fête de Saint-Nicolas à destination des écoles maternelles pour l'achat de livres et de chocolats

A. Attribution des crédits extrascolaires

La commune aide les écoles moulinoises par l'attribution des crédits extra-scolaires tenus à la disposition des enseignants. Ces budgets sont alloués en année civile et sont définis en fonction des effectifs pour chaque école. Le montant des crédits attribués pour l'année civile tient compte des dépenses effectuées sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les crédits, pour l'année 2022, ont été examinés le lundi 8 novembre 2021 par la commission scolaire. La commission propose une revalorisation des crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, soit

Pour les écoles primaires : 12,65 € par élève (précédemment 12,40 €) quelle que soit la classe,

Pour les écoles maternelles : 12,65 € par élève (précédemment 12,40 €) quelle que soit la classe.

B. Fixation des crédits par élève nécessaires à la préparation de la fête de la Saint Nicolas

Chaque année, Saint Nicolas rend visite aux enfants des écoles maternelles de Moulins-lès-Metz. Traditionnellement, le Conseil Municipal vote un crédit qui permet aux directrices d'acheter des friandises et/ou un livre à chaque enfant.

Il est proposé de revaloriser à 6,53 € par élève (précédemment 6,40 €) en maternelle le crédit nécessaire à l'achat de livres et de friandises de Saint Nicolas pour l'année 2022.

CHAPITRE 3 : PARTICIPATIONS EN FAVEUR DES ENFANTS MOULINOIS

A. Participation de la Commune à des séjours avec nuitées organisés par les collèves Moulinois

Dans le cadre des séjours avec nuitées organisés par les collèves Moulinois, il est proposé au Conseil Municipal de verser une aide visant à diminuer la participation financière des familles.

La commune a mis en place une politique participative qui est appliquée selon les conditions suivantes :

- Versement de la participation à l'établissement scolaire ;
- Participation uniquement pour les élèves résidant à Moulins les Metz ;
- 1 voyage par an et par élève ;
- Obligation de nuitées dans le séjour ;
- Le collège devra fournir les éléments suivants pour chaque demande :
 - o Budget du projet
 - o Noms – prénoms – adresses des collégiens concernés

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une participation de 15,30 € par an et par collégien moulinois participant au voyage (15,00 € en 2021).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220426-2022-28DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

Affichage : 29/04/2022

B. Participation communale aux frais de séjour dans les centres de vacances avec ou sans hébergement

Le Conseil Municipal procède chaque année à la délibération de la participation de la commune aux frais de séjour des enfants dans les centres de vacances avec ou sans hébergement et durant les vacances scolaires.

Ainsi, la Commission des Affaires Scolaires, réunie le 8 novembre 2021, propose de revaloriser le montant de la participation communale pour l'année civile 2022 à 6,66 € par jour et par enfant moulinois, avec un minimum de 5 jours et un maximum de 10 jours (précédemment 6,53 €).

VU la proposition de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 8 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Chapitre 1 – A. Attribution des crédits scolaires

DE FIXER pour l'année 2022 le montant de la participation de la commune aux frais de scolarisation comme suit :

Pour les écoles primaires : 41,44 € par élève quelle que soit la classe, y compris la participation à la bibliothèque pédagogique départementale,

Pour les écoles maternelles : 41,44 € par élève quelle que soit la classe

DE DECIDER que le seuil minimal des crédits alloués sera calculé sur la base d'une moyenne de 25 élèves par classe pour une école dont le nombre de classes est inférieur ou égal à deux.

DE CHARGER Monsieur le Maire de recouvrer auprès des parents d'élèves non domiciliés mais scolarisés à Moulins-lès-Metz la totalité du montant des crédits avancés par la commune pour la rentrée 2022.

Chapitre 1 – B. Crédits aux écoles : matériels pédagogiques et éducatifs

DE FIXER pour l'année 2022, le montant des enveloppes de crédits destinées à l'acquisition de matériels pédagogiques et éducatifs dans les conditions suivantes :

- Ecole maternelle Saint Jean :	1 018 €
- Ecole maternelle Verlaine :	1 705 €
- Ecole primaire Centre :	900 €
- Ecole primaire Verlaine :	3 900 €

Chapitre 1 – C. Transports collectifs pour les cycles obligatoires d'apprentissage la natation pour les écoles primaires

DE FINANCER les transports pour les enseignements obligatoires à savoir l'enseignement natation.

Chapitre 1 – D Transports collectifs pour les séances de pratique de préventions de la sécurité routière pour les écoles primaires

DE FINANCER les transports pour les enseignements obligatoires à savoir l'enseignement de pratique de préventions de la sécurité routière.

Chapitre 1 – E. Remboursement de frais aux communes

D'AUTORISER le Maire à prendre en charge les droits d'accès à la piscine d'Ars-sur-Moselle et les transports liés à ces prestations.

Chapitre 2 – A. Attribution des crédits extrascolaires

DE FIXER pour l'année 2022 le montant de la participation de la commune aux frais de scolarisation comme suit :

Pour les écoles primaires : 12,65 € par élève quelle que soit la classe,

Pour les écoles maternelles : 12,65 € par élève quelle que soit la classe.

DE DECIDER que le seuil minimal des crédits alloués sera calculé sur la base d'une moyenne de 25 élèves par classe pour une école dont le nombre de classes est inférieur ou égal à deux.

DE CHARGER Monsieur le Maire de recouvrer auprès des parents d'élèves non domiciliés mais scolarisés à Moulin-lès-Metz la totalité du montant des crédits avancés par la commune pour la rentrée 2022.

Chapitre 2 – B. Fixation des crédits par élève nécessaires à la préparation de la fête de la Saint Nicolas

DE CONSIDERER que tous les enseignants sont d'accord pour poursuivre la formule de livres et/ou de friandises à offrir aux enfants des écoles maternelles (environ 150 enfants) à l'occasion des fêtes de Saint Nicolas

DE FIXER à 6,53 € par élève le crédit nécessaire à l'achat de cadeaux et/ou de friandises de Saint Nicolas dans les écoles maternelles.

Chapitre 3 – A. Participation de la Commune à des séjours avec nuitées organisés par les collèges Moulinois

DE PARTICIPER à hauteur de 15,30 € par enfant Moulinois participant au séjour avec nuitées proposé par les collèges.

DE PRECISER que cette participation sera versée à l'établissement scolaire.

Chapitre 3 – B. Participation communale aux frais de séjour dans les centres de vacances avec ou sans hébergement

DE FIXER pour l'année 2022, hors période scolaire et suivant les éventuelles modifications du calendrier scolaire, la participation financière de la commune aux frais de séjour des enfants moulinois âgés de 16 ans au maximum au moment du séjour dans les centres de vacances avec ou sans hébergement à 6,66€ par jour et par enfant avec un minimum de cinq jours et un maximum de dix jours.

DE DECIDER que cette participation aux frais de séjour dans les centres de vacances avec ou sans hébergement peut aussi être attribuée aux bénéficiaires de la participation de la commune aux frais de séjour dans les classes transplantées, à l'exception des centres de vacances avec ou sans hébergement organisés ou subventionnés par la commune.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 26/04/2022



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220426-2022-28DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

Affichage : 29/04/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.